

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
12	12	8	9

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars

Convocation 04/03/2026

Date d'affichage 04/03/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE-P. BOYET – C. GUILLAUME

Absent ayant donné pouvoir : W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

CREATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS COMPLET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 DECEMBRE 2025 N° 2025/61

A la demande des services de la Préfecture, Mme le Maire propose de modifier la délibération du 4 décembre 2025 comme suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi dont le grade, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de service,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Responsable du service périscolaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer la gestion quotidienne du service périscolaire, Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 alinéa 3 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : besoin de service
- le niveau de recrutement expérience professionnelle significative dans le domaine de l'encadrement d'équipe et de la gestion du service périscolaire.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB : 500 IM : 436

Mme le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi ci-dessous :

- 1 poste permanent de rédacteur de la filière administrative à temps complet,

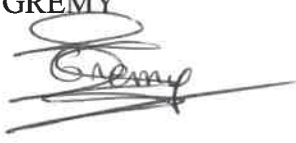
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à créer l'emploi énuméré ci-dessus,
MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2026,
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025/61 du 4 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

